







RÈGLEMENT FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENT

SAISON 2023/2024

Article 1 : Dispositions générales

Voir règlements fédéraux : Règlements Sportifs - Edition 2023 - page 63-64

Article 2: Organisation sportive:

TABLEAUX:

Les finales régionales par classement comportent 8 tableaux :

DAMES

- -Tableau F 5 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 500 et 599 points
- -Tableau F 7 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 600 et 799 points
- -Tableau F 9: joueuses ayant un nombre de points compris entre 800 et 999 points
- -Tableau F 12: joueuses ayant un nombre de points compris entre 1000 et 1299 points

MESSIEURS

- -Tableau H 8 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 500 et 899 points
- -Tableau H 10 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 900 et 1099 points
- -Tableau H 12: joueurs ayant un nombre de points compris entre 1100 et 1299 points
- -Tableau H 15: joueurs ayant un nombre de points compris entre 1300 et 1599 points

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels, diffusés début janvier.

LES POUSSINS NE PEUVENT PAS PARTICIPER À CETTE EPREUVE...

Article 3 : Qualification des joueurs :

MESSIEURS:

Dans chaque tableau Messieurs, 48 joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- **3** premiers des finales par département.
- les 33 joueurs supplémentaires seront déterminés en fonction du nombre de participants, pour chaque tableau, par département.
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueurs inscrits à cet échelon départemental seront qualifiés.
- si un département n'a pas **3** qualifiés, le tableau est complété par des joueurs des autres départements en fonction du nombre **de participants** à l'échelon départemental.

DAMES:

Dans chaque tableau Dames, 48 joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- 3 premières des finales par département.
- les 33 joueuses supplémentaires seront déterminées en fonction du nombre de participantes, pour chaque tableau, par département.
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueuses inscrites à cet échelon départemental seront qualifiées.
- si un département n'a pas **3** qualifiées, le tableau est complété par des joueuses des autres départements en fonction du nombre **de participantes** à l'échelon départemental.

Si pour un tableau le total des joueurs qualifiés avec les critères précédents est inférieur à 48 en messieurs ou à 48 en dames, le tableau pourra être complété par des joueurs ayant participé au critérium fédéral, en fonction des points acquis pour cette épreuve.







Article 4 : Déroulement sportif :

MESSIEURS:

Les qualifiés sont répartis en fonction du classement départemental dans 16 poules de 3 joueurs.

Les joueurs d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiés pour un département.

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final de **64** joueurs, en respectant l'article I.305.4, du règlement fédéral.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de 1 à 16.

Toutefois, si le nombre de participants, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve.

DAMES:

Les qualifiées sont réparties en fonction du classement départemental dans 16 poules de 3 joueuses.

Les joueuses d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiées pour un département.

A l'issue des poules, les joueuses sont placées dans un tableau final de **64** joueuses en respectant l'article I.305.4 du règlement fédéral.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de 1 à 16.

Toutefois, **si le nombre de participantes, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif**, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve

Article 5 : Qualification des joueurs et joueuses à l'échelon national :

Dans chaque tableau messieurs, les 72 joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les 2 finalistes de l'échelon régional;
- complétés à **72** par les joueurs désignés par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Dans chaque tableau dames, les 36 joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les 2 finalistes de l'échelon régional,
- complétés à **36** par les joueuses désignées par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Pour information:

- Finales par Classement régionale, <mark>le 08 et 09 Mai 2024</mark>
- Finales par Classement fédérale, 29/30 Juin 2024